

SOMMAIRE DU PRODUIT



Couvertures d'assurance offertes par la carte de crédit World Mastercard^{MD} MBNA^{MD}

- Assurance décès et mutilation accidentels à bord d'un transporteur public
- Assurance-achats et protection de garantie prolongée
- Indemnités en cas de location de véhicule
- Retour imprévu au domicile

Le présent sommaire du produit représente une source importante d'information.

Le texte qui suit offre un aperçu des caractéristiques et des avantages des couvertures d'assurance offertes par votre carte World Mastercard MBNA. Les modalités des couvertures d'assurance figurent dans votre *certificat d'assurance* (le « *certificat* ») et les contrats collectifs de base qui régissent votre couverture. Tous les termes clés sont en italiques et sont définis dans votre *certificat*.

Vous pouvez consulter le certificat (<https://www.mbna.ca/fr/cartes-de-credit/avantages-pour-titulaires-mastercard/>) pour obtenir de plus amples renseignements sur les couvertures d'assurance offertes par la carte World Mastercard MBNA.

ASSUREURS	DISTRIBUTEUR	ADMINISTRATEURS
<p>TD, Compagnie d'assurance-vie (« TD Vie ») P.O. Box 1 TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2 Tél. : 1-888-788-0839 TD Vie est inscrite auprès de l'<u>Autorité des marchés financiers</u> (www.lautorite.qc.ca) (l'« AMF » ou l'« Autorité ») sous le numéro de client : 2000444011.</p> <p>Compagnie d'assurance habitation et auto TD P.O. Box 1 TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2 Tél. : 1-866-361-2311 Compagnie d'assurance habitation et auto TD est inscrite auprès de l'AMF sous le numéro de client : 2000471829</p>	<p>La Banque Toronto-Dominion (désignée ci-après comme « MBNA », une division de La Banque Toronto-Dominion) P.O. Box 1 TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2 Tél. : 1-800-983-8472</p>	<p>Gestion Global Excel inc. (« Global Excel ») 73, rue Queen Sherbrooke (Québec) J1M 0C9 Tél. : 1-866-374-1129 ou +1-416-977-4425</p> <p>CanAm Services d'Assurance (2018) Limitée (« CanAm ») 73, rue Queen Sherbrooke (Québec) J1M 0C9 Tél. : 1-800-293-4941 ou +1-519-988-7633</p>

Renseignements généraux que vous devez savoir

Les renseignements suivants s'appliquent à **toutes les couvertures d'assurance** offertes par la carte World Mastercard MBNA, à moins d'indication contraire :



Traitement des plaintes : Pour obtenir de plus amples renseignements sur la politique de traitement des plaintes et la façon de déposer une plainte, veuillez *vous* rendre à la page Service à la clientèle : Trouvez la meilleure solution possible à l'adresse : <https://www.tdassurance.com/service-a-la-clientele/la-resolution-de-problemes>.



Fausse déclaration : Lorsque *vous* faites affaire avec l'*assureur*, vos réponses doivent être exactes et exhaustives en tout temps. L'*assureur* ne réglera pas une demande de règlement si *vous*, une personne assurée aux termes de *votre certificat* ou toute personne agissant pour *votre* compte, faites une fausse déclaration, tentez de tromper l'*assureur* ou de l'induire en erreur ou faites une déclaration ou soumettez une demande de règlement frauduleuse ou fausse.



Annulation : Il est entendu que les couvertures d'assurance sont annulées à la date de fermeture du compte de carte de crédit. Si, à tout moment, *vous* ne voulez pas ces couvertures d'assurance, *vous* pouvez décider de ne pas les utiliser ou de communiquer avec *votre* fournisseur de carte de crédit afin de demander une autre carte de crédit assortie de couvertures d'assurance différentes.



Coût : *Votre* carte World Mastercard MBNA comporte des frais annuels exigés par votre fournisseur de carte de crédit. Aucuns autres frais ne seront portés au compte en raison des couvertures d'assurance fournies par la carte World Mastercard MBNA.



Demandes de règlement : *Vous* devrez présenter *votre* demande de règlement à *notre administrateur* en composant le 1-866-374-1129 en respectant les délais en vigueur suivant la date à laquelle le ou les événements assurés ont eu lieu :

- **Indemnités en cas de location de véhicule**
 - Immédiatement; se reporter à l'article Dispositions générales de la partie 1 pour obtenir de plus amples renseignements
- **Assurance décès et mutilation accidentels à bord d'un transporteur public**
 - 30 jours; se reporter à l'article Dispositions générales de la partie 2 sous la rubrique « Avis de sinistre » pour obtenir de plus amples renseignements
- **Assurance-achats et protection de garantie prolongée**
 - 30 jours; se reporter à l'article Dispositions générales de la partie 4 sous la rubrique « Avis de sinistre » pour obtenir de plus amples renseignements
- **Retour imprévu au domicile**
 - 30 jours; se reporter à l'article Dispositions générales de la partie 3, sous la rubrique « Avis de sinistre » pour obtenir de plus amples renseignements

Dès que *nous* aurons approuvé la demande de règlement, *nous vous* en informerons, et le paiement sera effectué dans les 60 jours qui suivent. En cas de refus de la demande de règlement, *nous vous* informerons des motifs du refus dans les 60 jours qui suivent. *Vous* pouvez en appeler de cette décision en soumettant de nouveaux renseignements à *notre administrateur*. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez *vous* reporter à l'article sur les demandes de règlement applicable (se reporter à la liste ci-dessus) de *votre certificat*.

Renseignements généraux que vous devez savoir



Admissibilité :

Couverture	Qui est admissible?	Autres critères d'admissibilité
Assurance décès et mutilation accidentels à bord d'un transporteur public	<i>Titulaire de carte principal</i> <i>Conjoint du titulaire de carte principal</i> <i>Enfants à charge du titulaire de carte principal</i> <i>Utilisateur autorisé</i> <i>Conjoint de l'utilisateur autorisé</i> <i>Enfants à charge de l'utilisateur autorisé</i>	<ul style="list-style-type: none"> Les indemnités s'appliquent si le <i>titulaire de carte</i> porte au compte le coût total ou partiel du prix de passage d'une <i>personne assurée</i> qui est demandé par un transporteur public avant son départ.
Assurance-achats et protection de garantie prolongée	<i>Titulaire de carte principal</i> <i>Utilisateur autorisé</i>	<ul style="list-style-type: none"> Si la <i>personne assurée</i> porte au <i>compte</i> le coût total des biens personnels assurés; ou Si la <i>personne assurée</i> achète un bien personnel assuré au moyen d'un chèque d'accès émis dans le cadre du <i>compte</i>.
Retour imprévu au domicile	<i>Titulaire de carte principal</i> <i>Conjoint du titulaire de carte principal</i> <i>Enfants à charge du titulaire de carte principal</i> <i>Utilisateur autorisé</i> <i>Conjoint de l'utilisateur autorisé</i> <i>Enfants à charge de l'utilisateur autorisé</i>	<ul style="list-style-type: none"> Les indemnités s'appliquent si le <i>titulaire de carte</i> porte au compte le coût total ou partiel du prix de passage.
Véhicule de location	<p>Indemnités d'assurance-collision sans franchise : <i>Titulaire de carte principal</i> <i>Utilisateur autorisé</i></p> <p>Indemnités en cas de décès et de mutilation par un accident de véhicule de location : <i>Titulaire de carte principal</i> <i>Conjoint du titulaire de carte principal</i> <i>Enfants à charge du titulaire de carte principal</i> Père, mère, beau-père, belle-mère, sœur ou frère <i>Utilisateur autorisé</i> lorsqu'il occupe le <i>véhicule de location</i> en même temps que le <i>titulaire de carte</i></p> <p>Indemnités pour effets personnels en cas de location de véhicule <i>Titulaire de carte principal</i> <i>Conjoint du titulaire de carte principal</i> Enfants, père, mère, beau-père, belle-</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les indemnités s'appliquent si le <i>titulaire de carte</i> conclut un contrat de location non renouvelable pour un <i>véhicule de location</i> pour une période de location totale maximale de trente et un (31) jours (sous réserve des exclusions et des limites) Le <i>véhicule de location</i> doit être conduit par le <i>titulaire de carte</i> ou une autre personne autorisée aux termes du contrat de location.

Couverture	Qui est admissible?	Autres critères d'admissibilité
	mère, sœur ou frère <i>Utilisateur autorisé</i> lorsqu'il voyage avec le <i>titulaire de carte</i>	

Note : Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez *vous* reporter à la rubrique « Admissibilité » et/ou à la définition du terme « *personne assurée* » de chaque *certificat*.

Assurance décès et mutilation accidentels à bord d'un transporteur public

Établie par TD, Compagnie d'assurance-vie aux termes de la police collective TGV008 (la « police ») en faveur de MBNA, une division de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance décès et mutilation accidentels à bord d'un transporteur public offre une couverture si la *personne assurée* lorsqu'elle est passagère d'un *transporteur public* au cours d'un voyage subit un *accident corporel*.

Les indemnités offertes

Prestation	Indemnité maximale payable
Prestation pour décès ou mutilation par accident, perte de la vue, de la parole ou de l'ouïe	
Perte de la vie	1 000 000 \$
Perte des deux mains ou des deux pieds	1 000 000 \$
Perte d'un pied ou d'une main et perte totale de la vue d'un œil	1 000 000 \$
Perte totale de la vue des deux yeux	1 000 000 \$
Perte d'une main et d'un pied	1 000 000 \$
Perte de la parole et de l'ouïe	1 000 000 \$
Perte d'une main ou d'un pied	500 000 \$
Perte totale de la vue d'un œil	500 000 \$
Perte de la parole	500 000 \$
Perte de l'ouïe	500 000 \$
Perte accidentelle du pouce et de l'index de la même main	250 000 \$

Note : Si une *personne assurée* subit de multiples pertes qui découlent d'un seul accident, seule l'indemnité la plus élevée applicable à la perte subie est payable. L'indemnité en cas de perte de vie d'un *titulaire de carte* sera versée au bénéficiaire désigné dont la désignation doit être faite et déposée auprès de *notre administrateur*.

Limites et exclusions

La présente assurance comprend des limites et des exclusions. Les indemnités ne seront pas versées si la perte découle directement ou indirectement d'un ou de plusieurs des facteurs suivants :

- La maladie
- Le suicide
- La guerre ou l'insurrection
- L'intoxication
- Les drogues ou l'empoisonnement
- Un acte criminel
- Les complications médicales

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez *vous* reporter à la Partie 2 – Certificat d'assurance – Indemnités en cas de décès et de mutilation par accident à bord d'un transporteur public de *votre certificat*.

Assurance-achats et protection de garantie prolongée

Établie par Compagnie habitation et auto TD aux termes de la police collective TDGV012 (la « police ») en faveur de MBNA, une division de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance-achats offre une protection contre le vol d'articles personnels que la *personne assurée* a achetés et les dommages qu'ils subissent dans la mesure où ces articles ne sont pas autrement assurés. Si l'article est volé ou endommagé, il sera soit réparé, soit remplacé, ou son prix d'achat (taxes en sus) sera remboursé et ce, à la seule appréciation de l'assureur.

Protection de garantie prolongée

La protection de garantie prolongée s'applique si le coût total d'un article est porté à la carte World Mastercard MBNA.

Les indemnités offertes

Avantages	Indemnité maximale payable
Assurance-achats	Couvre de nouveaux articles admissibles que <i>vous</i> achetez au moyen de <i>votre</i> carte World Mastercard MBNA s'ils sont volés ou endommagés dans les 90 jours suivant l'achat.
Garantie prolongée	Couvre de nouveaux articles admissibles que <i>vous</i> achetez au moyen de <i>votre</i> carte World Mastercard MBNA. Si l'article est assorti d'une <i>garantie du fabricant</i> en vigueur au Canada, <i>vous</i> pourriez avoir droit de doubler la période de garantie jusqu'à concurrence d'un an.

Limites et exclusions

Assurance-achats :

La présente assurance comprend des limites et des exclusions. Les articles suivants ne sont pas assurés :

- les chèques de voyage, l'argent (les billets ou les pièces de monnaie), les billets, les lingots, les traites bancaires, les titres négociables ou d'autres biens numismatiques;
- les documents;
- les animaux ou les plantes vivantes;
- les achats par commande postale jusqu'à leur livraison au titulaire de carte et leur l'acceptation par celui-ci;
- les balles de golf;
- les automobiles, les bateaux à moteur, les avions, les motocyclettes, les scouteurs, les souffleuses à neige, les tondeuses avec siège, les voitures de golf, les tracteurs à pelouse, les remorques ou tout autre véhicule motorisé ou leurs pièces ou accessoires respectifs;
- les ordinateurs, les logiciels, leurs pièces et leurs accessoires (considérés collectivement comme un seul article). L'assurance applicable à chaque article se limite à 500 \$ par perte;
- les bijoux et les objets d'art sont considérés comme un seul article (considérés collectivement comme un seul article). L'assurance applicable à chaque article se limite à 500 \$ par perte;
- le plafond cumulatif total viager applicable est de 60 000 \$ par *compte*;
- Vous* aurez le droit de recevoir au plus le prix d'achat (taxes en sus) de l'article assuré, comme il figure sur le reçu de vente *Mastercard*.

Garantie prolongée :

La présente assurance comprend des limites et des exclusions. Les articles suivants ne sont pas assurés :

- les articles usagés;
- tous autres véhicules motorisés ou leurs pièces ou accessoires respectifs;
- La garantie prolongée s'applique aux pièces et/ou aux coûts de la main-d'œuvre qui découlent d'un bris mécanique ou d'une panne de l'article assuré, ainsi qu'à toute autre obligation expressément assurée aux termes de la garantie du fabricant d'origine qui est valide au Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez *vous* reporter à la Partie 4 – Certificat d'assurance – Assurance-achat et garantie prolongée de *votre certificat*.

Retour imprévu au domicile

Établie par Compagnie habitation et auto TD aux termes de la police collective TDGV014 (la « police collective ») en faveur de MBNA, une division de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

En cas de décès d'un proche parent (conjoint, enfant, y compris un enfant adopté, père, mère, tuteur légal, beau-père, belle-mère, frère ou sœur, y compris des demi-frères ou des demi-sœurs, grands-parents, petits-enfants, belle-fille, beau-fils, beau-frère, belle-sœur) alors que *vous* êtes en voyage, le *titulaire de carte* recevra le remboursement de la moins élevée des sommes suivantes : les frais supplémentaires exigés pour changer *votre* billet ou le prix d'achat d'un billet aller simple en classe économique d'un *transporteur public* pour *vous* permettre de retourner à *votre* domicile.

Les indemnités offertes

Indemnité	Indemnité maximale payable
Retour imprévu au domicile	Le remboursement des frais supplémentaires exigés pour changer <i>votre</i> billet ou le prix d'achat d'un billet aller simple en classe économique pour <i>vous</i> permettre de retourner dans <i>votre</i> domicile jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par <i>personne assurée</i> et jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par <i>voyage assuré</i> pour toutes les <i>personnes assurées</i> du même <i>voyage assuré</i>)

Note : Les indemnités payables aux termes du présent *certificat* seront payées dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une preuve de sinistre satisfaisante.

Limites et exclusions

Vous devez téléphoner au Centre des opérations qui *vous* aidera à prendre les dispositions nécessaires; si *vous* ne *vous* conformez pas à cette exigence, *votre* demande de règlement pourrait être retardée ou refusée.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez *vous* reporter à la Partie 3 – Certificat d'assurance – Indemnités en cas de retour imprévu au Canada de *votre certificat*.

Véhicule de location

Établie par Compagnie habitation et auto TD et TD Vie aux termes de la police collective TGV009 (la « police collective ») en faveur de MBNA, une division de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

Vous êtes assuré à l'égard de ce qui suit :

Les indemnités d'assurance-collision sans franchise, y compris :

1. les dommages causés à *vo*tre véhicule de location;
2. le vol de *vo*tre véhicule de location ou de ses pièces ou accessoires respectifs;
3. les frais demandés par l'agence de location pour la perte de jouissance valide pendant la réparation de *vo*tre véhicule de location; et
4. les frais raisonnables et habituels de remorquage de *vo*tre véhicule de location jusqu'aux installations les plus près.

Note : Cette protection n'offre aucune forme d'assurance contre les dommages matériels subis par l'automobile d'un tiers ni d'assurance responsabilité contre les blessures corporelles.

Les indemnités en cas de décès et de mutilation par un accident de véhicule de location : si une *personne assurée* subit une *blessure corporelle accidentelle*.

Les indemnités pour effets personnels en cas de location de véhicule : en cas de vol de vos effets personnels ou les dommages qu'ils subissent au moment où ceux-ci sont en transit ou dans un hôtel ou un autre bâtiment, dans le cadre d'un voyage effectué avec le *véhicule de location* pour la durée d'une période de location admissible.

Les indemnités offertes

Indemnités	Indemnité maximale payable	
Indemnités d'assurance-collision sans franchise (ACF)	Le montant de l'indemnité correspondra au coût de la réparation ou du remplacement de <i>vo</i> tre <i>véhicule de location</i> endommagé ou volé, moins le montant ou la partie de la perte qui est absorbé, annulé ou payé par l'agence de location de véhicules, par son assureur ou l'assureur d'un tiers.	
Indemnités en cas de décès et de mutilation par un accident de véhicule de location*	Titulaire de carte	Personne assurée
• Perte de la vie	200 000 \$	20 000 \$
• Perte des deux mains et des deux pieds	200 000 \$	20 000 \$
• Perte d'un pied ou d'une main et perte totale de la vue d'un œil	200 000 \$	20 000 \$
• Perte totale de la vue des deux yeux	200 000 \$	20 000 \$
• Perte d'une main et d'un pied	200 000 \$	20 000 \$
• Perte de la parole ou de l'ouïe	200 000 \$	20 000 \$
• Perte d'une main ou d'un pied	100 000 \$	10 000 \$
• Perte totale de la vue d'un œil	100 000 \$	10 000 \$
• Perte de la parole	100 000 \$	10 000 \$
• Perte de l'ouïe	100 000 \$	10 000 \$
• Perte du pouce et de l'index de la même main	50 000 \$	5 000 \$
Indemnités pour effets personnels en cas de location de véhicule	L'indemnité maximale pendant la période de location est de 1 000 \$ par <i>personne assurée</i> . Le total des indemnités pour chaque période de location se limite à 2 000 \$ par <i>compte</i> .	

***Note** : Cette protection n'offre aucune forme d'assurance contre les dommages matériels subis par l'automobile d'un tiers ni d'assurance responsabilité contre les blessures corporelles. L'indemnité maximale totale payable par compte est de 300 000 \$ par accident.

Limites et exclusions

La présente assurance comprend des limites et des exclusions. *Nous* ne verserons aucune indemnité si la demande de règlement découle directement ou indirectement d'un ou de plusieurs des facteurs suivants :

- Dommages
- Violation du contrat de location
- Actes intentionnels
- Intoxication
- Maladie
- Complications médicales
- Drogues ou empoisonnement
- Commerce illégal
- Infraction criminelle
- Utilisation en dehors des voies publiques
- Guerre ou insurrection
- Confiscation
- Saisie ou destruction
- Suicide

Indemnités d'assurance-collision sans franchise

La présente assurance contient des limites et des exclusions.

- *Vous* devez refuser les indemnités d'assurance-collision sans franchise offertes par l'agence de location d'automobiles. Si l'agence de location d'automobiles n'offre pas cette assurance, alors aucune indemnité au chapitre de l'assurance-collision sans franchise ne peut être obtenue aux termes du présent *certificat*.
- Le plafond cumulatif des indemnités d'assurance-collision sans franchise est de 65 000 \$ par *compte*.
- La présente assurance ne couvre pas les véhicules de location loués dans les faits pour une période de plus de trente et un (31) jours.
- La présente assurance ne paie pas le coût de l'assurance offerte par l'agence de location d'automobiles ou achetée par l'intermédiaire de celle-ci, même si ce coût est obligatoire ou est inclus dans le prix de la location du véhicule.
- Les véhicules suivants ne sont pas assurés :
 - les fourgonnettes
 - les camions
 - les autocaravanes ou les remorques
 - les véhicules hors route
 - les motocyclettes, les cyclomoteurs ou les vélomoteurs
 - les véhicules de luxe ou spéciaux
 - les véhicules de plaisance
 - les véhicules de location à long terme

Effets personnels en cas de location de véhicule

La présente assurance contient des limites et des exclusions. Elle exclut l'argent, les lingots, les traites bancaires, les valeurs mobilières, d'autres biens numismatiques, les billets ou les documents. Les ordinateurs, les logiciels et les téléphones cellulaires ne sont pas assurés. Les indemnités ne sont pas versées si la perte découle d'une *disparition inexplicable*.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez *vous* reporter à la Partie 1 – Certificat d'assurance – Indemnités en cas de location de véhicule de votre certificat.